



VILLE DE CHARLIEU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 27 JANVIER 2022 A 19 H 00 AU THEATRE SAINT PHILIBERT

PRESENTS :

Bruno BERTHELIER	Etienne HERTZOG
Jérémie LACROIX	Nadège DEMONT-POYET
Patrice PAVET	Sandrine URBAIN
Jean LABOURET	Odette DE CASTRO RIBEIRO
Christian CHEVALIER	Joëlle GUEGUEN
Bernard CHARRIER	Sylvette LAVIALE
Josiane DANIERE	Philippe LACORNE
Franck DEVILLE	Isabelle DUBOST
Pierre BRIVET	Manon PREVITALI
Manon PREVITALI	
Alain VALENTIN	Michèle GRIMALDI
Marie-Carmen RAMOS	Yann DAMAS

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sylvie PONCET	(procuration à Jérémie LACROIX)
Christian ANGLERAND	(procuration à Odette DE CASTRO RIBEIRO)
Véronique PICAVET	(procuration à Jean LABOURET)
Thomas GUERIN	(procuration à Bruno BERTHELIER)
Rachel NARCANTE	(procuration à Philippe LACORNE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sandrine URBAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, ainsi qu'aux téléspectateurs de Brionnais TV pour cette première séance de Conseil Municipal de l'année.

Il présente les excuses et procurations et soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du lundi 29 novembre 2021. Celui-ci n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

I) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances, pour une présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022 remis à chaque conseiller ; cette présentation constitue un moment important de la séance. A l'issue, les conseillers municipaux seront invités à débattre sur ce rapport.

Avant de procéder à cette présentation, Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle à l'Assemblée que le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants. L'organe délibérant doit chaque année, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les projets d'investissements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur les choix budgétaires à opérer.

L'élaboration de ce rapport s'inscrit dans une actualité particulièrement incertaine marquée notamment par les échéances prochaines des élections présidentielles et législatives respectivement en avril et juin prochains (il est à noter que si un changement de majorité s'opère à l'Assemblée Nationale, il n'est pas exclu qu'une loi rectificative vienne alors amender la loi de finances 2022), par le prolongement en 2021 des conséquences de la pandémie et par la poursuite de la réforme de la fiscalité locale.

Monsieur Etienne HERTZOG procède à la synthèse du document remis à chaque conseiller. Celle-ci est annexée au compte rendu.

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE EN 2021

Les indicateurs macro-économiques nationaux et internationaux :

- Sur le plan mondial, forte dépression de la croissance en 2020 (- 2,8 %). Après un rebond de l'économie en 2021 (+ 5,7 % de croissance), les prévisions 2022 laissent entrevoir une nouvelle croissance mondiale de l'ordre de + 4 % malgré de très grandes disparités entre les pays.
- Au niveau européen, et plus précisément dans la zone euro, l'année 2021 a été marquée par une reprise solide de l'activité économique accompagnée d'une hausse de l'inflation. Sur l'ensemble des pays européens de la zone euro, le taux moyen de l'inflation est de 5 % : c'est le plus haut niveau d'inflation jamais observé depuis 25 ans. La totalité des pays européens a dépassé les critères de stabilité monétaire imposés pour l'euro.
- Au niveau national, la France a connu en 2020 une dépression économique inédite avec une chute de son PIB de l'ordre de 8 %. L'année 2021, quant à elle, s'est caractérisée par un retour à la normale de l'activité économique grâce à une reprise de la croissance de l'ordre de 6,80 % ; ce fort rebond constaté s'explique par la réussite de la campagne de vaccination qui a permis la reprise des activités.
- Le chômage en France : En 2021, le taux de chômage a été historiquement très bas (7,80 %), en forte baisse par rapport à l'année 2020 ; celui-ci s'explique notamment par une reprise forte de l'activité économique.
- L'inflation en France : Même si l'année dernière le taux d'inflation en France a été plus bas que le taux moyen observé au niveau européen (5 %), celui-ci a toutefois été élevé (3,40 %). De nombreux indicateurs permettent d'expliquer cette envolée de l'inflation : la forte augmentation des prix de l'énergie après la chute de 2020, la reprise violente de l'économie, les difficultés d'approvisionnement, la hausse des prix de l'alimentation, ... Les prévisions laissent entrevoir pour 2022 une augmentation de l'ordre de 2,70 % (visibilité réduite).
- Le déficit public français : En 2021, celui-ci est resté très important (de l'ordre de 8,10 % du PIB) compte tenu des aides massives apportées par l'Etat aux entreprises ces deux dernières années.

C'est dans ce contexte économique que le projet de loi de finances pour 2022 a été présenté. Il se caractérise par la mise en œuvre d'un plan intitulé "France 2030", en priorité à destination des entreprises afin que le pays retrouve son indépendance économique (celui-ci fait suite au plan de relance de 2021 de 100 milliards d'euros dont la Commune de Charlieu a d'ailleurs bénéficié) et par la stabilité des concours financiers de l'Etat (maintien des dotations aux collectivités, les aides DETR et DSIL seront encore très importantes cette année).

DIAGNOSTIC FINANCIER ET PERSPECTIVES

Pour mesurer le diagnostic financier de la collectivité, il convient de le comparer à celui des communes de même strate démographique. Au 1^{er} janvier 2021, la population légale de Charlieu étant de 3 781 habitants, la collectivité peut être comparée à 14 communes du département de la Loire, 127 communes de la région Auvergne Rhône Alpes et 926 communes en France dont la population est comprise entre 3 500 et 5 000 habitants.

Le diagnostic financier de la collectivité établi sur les onze dernières années (2010-2020) est favorable :

- Les charges de personnel par habitant ont diminué de 15,60 %, alors que dans le même temps au niveau départemental, celles-ci ont augmenté de 16,40 %.
- Le résultat comptable par habitant a augmenté de 83,30 %, alors qu'à l'échelle départementale, il a baissé de 5,90 %.
- Les taux d'imposition des taxes foncières sont inchangés depuis 2010.
- L'annuité de la dette par habitant a diminué de 60,70 % sur la période.

Ce diagnostic plutôt favorable, grâce essentiellement à la maîtrise des charges de fonctionnement, permet ainsi à la collectivité de poursuivre son programme pluriannuel d'aménagements qui s'articule autour des trois axes de développement suivants définis pour la durée du mandat : attractivité – modernisation des équipements – environnement.

Par ailleurs, l'appartenance de la collectivité à de nombreux réseaux (Petites Cités de Caractère, Fédération des Sites Clunisiens, Villages Remarquables, Villages de Caractère de la Loire, Petites Villes de Demain, ...) constitue un atout indéniable et lui apporte de réels avantages tels qu'une visibilité accrue aux niveaux européen, national, régional et départemental, ainsi que l'obtention de financements dans le cadre d'appels à projets.

L'adhésion de la collectivité au réseau "Petites Villes de Demain" qui recense 1 000 communes au niveau national constitue une réelle opportunité pour la Commune et lui a déjà permis d'obtenir des aides spécifiques destinées à conforter son rôle de ville-centre et de bénéficier d'un soutien en ingénierie qui s'est traduit en avril 2021 par le recrutement conjoint par la Commune et la Communauté de Communes d'un chef de projet chargé du pilotage administratif et opérationnel du programme d'actions du dispositif dans les domaines suivants : habitat, commerce, culture et patrimoine. A partir des préconisations émises par le chef de projet, des actions seront proposées et mises en œuvre dans le cadre d'une opération de revitalisation de territoire. Ainsi, les aides apportées par le réseau "Petites Villes de Demain" vont encourager la collectivité à poursuivre ses dynamiques de transition déjà engagées.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Quatre grands principes commandent à la définition des orientations budgétaires depuis 2010 : l'optimisation des ressources fiscales sans augmentation des taux d'imposition communaux, la stricte maîtrise des charges de fonctionnement sans porter préjudice aux services apportés à la population, la gestion sécurisée et adaptée de la dette et la poursuite de la politique d'investissements.

BUDGET PRINCIPAL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont constituées par les produits de la fiscalité, les dotations de l'Etat et les produits des services. En 2022, ces recettes se caractériseront par : la stabilité des concours financiers de l'Etat, une augmentation des produits fiscaux avec un coefficient de revalorisation des bases adossé à l'inflation, le maintien depuis le 1^{er} janvier 2018 du montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes, le maintien des taux d'imposition communaux et une stagnation des recettes des services municipaux.

Malgré ces prévisions a priori favorables pour la collectivité, celle-ci doit néanmoins rester prudente dans l'évaluation de ses recettes pour 2022.

o Les produits de la fiscalité directe

Ils constituent le premier poste de ressources fiscales du budget et ont représenté en 2021 70 % des recettes de fonctionnement. Il s'agit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les taxes foncières et autres produits fiscaux qui dépendent des bases d'imposition déterminées chaque année par l'administration fiscale. En 2021, compte tenu du contexte de pandémie, celle-ci a opéré une baisse des bases de la fiscalité locale car l'Etat souhaitait exonérer de taxes foncières un certain nombre d'entreprises implantées sur des zones d'activité. Toutefois, le manque à gagner pour les collectivités locales a été compensé, à l'euro près, par l'Etat.

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle à l'Assemblée que la Commune compte 2 297 foyers fiscaux pour une population de 3 781 habitants (chiffre au 01/01/2021) et souligne que 58,7 % des ménages Charliendins ne sont pas imposables.

Le projet de loi de finances 2022 prévoit la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation, notamment cette année la deuxième phase de dégrèvement de 65 % pour les foyers les plus aisés ; ce dégrèvement fait suite au premier dégrèvement de 30 % opéré l'année dernière. En 2023, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée pour toutes les résidences principales. Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle à l'Assemblée que la réforme de la taxe d'habitation n'a aucune conséquence sur les finances locales, l'Etat compensant le manque à gagner de la collectivité. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021, la Commune perçoit la part départementale de la taxe foncière en compensation ; ainsi, l'année dernière, l'Etat a compensé à l'euro près la différence entre la taxe d'habitation supprimée et la part perçue. La poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation permet de dresser le constat suivant : en 2021, environ 89 % des foyers Charliendins, soit 1 629, ont été exonérés de cette taxe.

L'attribution de compensation versée par Charlieu Belmont Communauté à la collectivité constitue le deuxième poste de ressources fiscales du budget. Depuis le transfert de la piscine de plein-air à Charlieu Belmont Communauté le 1^{er} janvier 2018, le montant annuel de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à la collectivité s'élève à la somme de 889 434 euros. Ce même montant sera de nouveau versé à la collectivité en 2022 et les années suivantes dès lors qu'aucun nouveau transfert de bâtiment n'est envisagé. Pour rappel, avant le transfert de la piscine de plein-air, le montant annuel de cette contribution s'élevait à la somme de 1 004 066 euros.

Concernant le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales des intercommunalités et communes dites "riches" pour la reverser aux intercommunalités les moins favorisées (c'est la péréquation horizontale), Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle à l'Assemblée qu'entre 2013 et 2015, la Communauté de Communes était apparentée à une intercommunalité pauvre et était donc bénéficiaire de ce fonds. Mais l'année dernière, Charlieu Belmont Communauté est devenue contributrice de ce fonds pour un montant de 3 391 euros, la quote-part de la collectivité tenue de verser sa contribution à l'EPCI s'est élevée à la somme de 408 euros. Il est important de savoir que plusieurs critères sont pris en compte dans le calcul du FPIC.

Les recettes des produits de la fiscalité directe perçues par la collectivité en 2021 se sont élevées à 2 350 800 euros ; les prévisions 2022 laissent envisager des recettes de l'ordre de 2 400 400 euros, soit + 2,11 % par rapport à 2021.

- Les dotations

En 2021, la dotation globale de fonctionnement a progressé de 5,80 % par rapport à 2020. Monsieur l'Adjoint aux finances souligne que les dotations de l'Etat accordées à la collectivité ont représenté en 2021 22 % des recettes de fonctionnement et fait remarquer à l'Assemblée que la promesse de maintien des dotations allouées aux collectivités a bien été respectée par l'Etat qui, en 2017, a mis fin à la contribution obligatoire des collectivités locales à participer au désendettement de l'Etat.

- Les produits des services

En 2020, les recettes issues des produits des services (locations de salles et de matériel, prestations diverses (services périscolaires, redevances d'occupation du domaine public, entrées musées, concessions, ...)) avaient considérablement diminué par rapport à l'année précédente, du fait de la fermeture de nombreux services et bâtiments. Une amélioration des recettes de ces produits a tout de même été observée l'année dernière ; les périodes de confinement et la mise en place de mesures sanitaires imposées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid 19, ainsi que le gel des tarifs de la collectivité en 2021, permettent d'expliquer cette faible progression. Compte tenu de la fragilité du contexte actuel, la collectivité doit rester vigilante dans l'évaluation de ces recettes et prévoir pour cette année un produit des services modeste.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont constituées par les charges de personnel qui représentent le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement, les charges générales, les charges de gestion courante, les amortissements et les charges financières.

Monsieur l'Adjoint aux finances souligne que la Commune de Charlieu est bonne élève, car elle a su diminuer ses charges de fonctionnement réelles de 14,20 % entre 2014 et 2020.

Les mouvements de personnel intervenus en 2021 et ceux prévus en 2022 vont contribuer, dans un premier temps à une diminution de la masse salariale de l'ordre de 83 000 euros, puis très rapidement dans un second temps à une augmentation de celle-ci car 6 recrutements sont prévus tout au long de cette année ; cette augmentation sera de l'ordre de 130 000 euros signifiant une hausse générale prévisionnelle des charges de personnel en 2022 de l'ordre de 6,20 %. Il fait part des effectifs prévisionnels 2022 de la collectivité : 41 agents fonctionnaires, soit 38,30 équivalents temps plein.

Les prévisions 2022 relatives aux charges à caractère général laissent présager une hausse de 3,40 % (par rapport à 2021) qui correspond à la hausse du taux de l'inflation constatée entre 2021 et 2022. En 2020, ces mêmes charges avaient été relativement bien maîtrisées car certains services municipaux n'avaient pas ou peu fonctionné.

Les subventions, participations et contingents apportés par la collectivité à l'OGEC, à la MJC, au CCAS, au SDIS, au SIEL, ... constituant les autres charges de gestion courante sont en hausse pour 2022 (+ 3,40 %). Monsieur l'Adjoint aux finances fait remarquer qu'en 2021, la contribution apportée au CCAS avait fortement diminué car celui-ci avait trouvé d'autres sources de revenus (emplacements publicitaires).

Les charges financières correspondent aux frais financiers des emprunts. Compte tenu du fort désendettement de la collectivité, le niveau des charges financières de la collectivité reste très faible, soit 25 000 euros par an représentant 7 euros par habitant en 2020.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

La CAF brute de la collectivité est égale aux recettes réelles de fonctionnement, moins les dépenses réelles de fonctionnement ; elle se situe à un niveau satisfaisant et stable. Monsieur l'Adjoint aux finances fait observer l'évolution favorable de la CAF brute de la collectivité de 2014 à 2021 grâce à une bonne régularité de l'excédent de fonctionnement dégagé chaque année depuis 2014. Depuis ces deux dernières années, la CAF dépasse 1 000 000 euros. La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

La collectivité peut être satisfaite de ces résultats.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les investissements réalisés en 2021 ont été conséquents et ont permis la réalisation des opérations dont le détail figure en diapositive 52 du rapport ci-annexé. Le montant total de ces opérations d'investissement s'est élevé à la somme de 2 727 000 euros, soit 723 euros par habitant, sans que la collectivité ait eu à recourir à l'emprunt.

Les investissements envisagés pour 2022 respectent la politique générale d'investissements de la collectivité basée sur les trois axes de développement suivants : attractivité de la Commune, modernisation des équipements et création d'un environnement responsable et durable.

Simultanément, la collectivité soutient également les projets d'envergure initiés par la Communauté de Communes (complexe nautique, prolongement de la voie verte) et le Département de la Loire (poursuite du contournement de Charlieu).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles sont constituées par l'autofinancement, le FCTVA, la taxe d'aménagement, les amortissements, les subventions d'investissement perçues par la collectivité et éventuellement l'emprunt si nécessité de répondre à des besoins de financement. Les recettes prévisionnelles 2022 sont estimées à 5 406 000 euros.

Concernant les subventions auxquelles la collectivité peut prétendre, celles perçues et liquidées en 2021 se sont élevées à 430 112 euros (diapositive 56), celles inscrites au budget 2021 et non perçues au 31 décembre 2021 à 1 313 614 euros (diapositives 57 et 58) et celles restant à engager en 2022 (préalablement notifiées à la collectivité) à 1 439 032 euros (diapositives 59 et 60). Les subventions d'investissement représentent 50 % des recettes d'investissement du budget principal de la collectivité.

PROJETS 2022

Les projets retenus pour 2022 constituent des opérations d'investissement incontournables. Il s'agit de :

- la poursuite du programme d'aménagements au titre de l'EAGB dont 6 phases sont à présent achevées : le parking Dérobert, les abords des écoles et le parking du collège Michel Servet, le secteur Grenette Prieuré, l'arrivée de la voie verte au centre-ville, le boulevard Leclerc et la rue des Ecoles, et le boulevard Guinault (il est important de souligner que le programme comportait initialement 10 phases de travaux)

- la mise en place d'une autorisation de programme pour l'opération Espace Congrès dont le coût est estimé à 5 000 000 euros TTC et qui va se réaliser sur plusieurs exercices budgétaires ; cette autorisation de programme qui prévoit les dépenses de l'opération sur les 3 années à venir sera présentée au Conseil Municipal lors du vote du budget 2022 en mars prochain (cette année, 889 000 euros de dépenses sont prévues)

- la création de l'Espace de Vie Sociale sur le site de l'asile Guinault

- la suppression des tribunes et l'installation de bâtiments modulaires pour les vestiaires du pôle sportif dans le cadre du projet de construction du complexe nautique intercommunal

A ces investissements structurants de grande envergure, estimés à 2 717 000 euros (diapositive 65), s'ajoutent d'autres investissements également programmés cette année listés par catégorie :

- travaux et aménagements pour un montant prévisionnel de 1 126 456 euros (diapositives 66 et 67) ; certains d'entre eux prévus initialement en 2021 ont dû être reportés en 2022 pour diverses raisons

- équipements culturels et touristiques pour un montant prévisionnel de 579 467 euros (diapositive 68)

- autres investissements et provisions pour un montant prévisionnel de 196 000 euros (diapositive 69)

L'ensemble de ces dépenses d'investissement 2022 est estimé à 6 309 500 euros, auxquelles il convient de rajouter le remboursement des emprunts pour un montant de 96 500 euros. Pour financer la totalité de ces dépenses d'investissement 2022, des recettes prévisionnelles d'un montant total de 6 406 000 euros sont donc nécessaires. Malgré l'obtention de subventions importantes (notifiées à la collectivité) pour un montant global de 2 752 600 euros, la contractualisation d'un emprunt d'équilibre d'un montant de 1 000 000 euros pourrait s'avérer nécessaire afin de permettre la réalisation de l'ensemble des investissements programmés

BUDGET ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif fait état du prix du m³ de l'eau et de l'assainissement ; celui-ci était de 4,85 euros au 1^{er} janvier 2020 et de 5,07 euros au 1^{er} janvier 2021, soit une hausse globale de 4,50 % de la facture d'eau et d'assainissement entre 2020 et 2021 pour une consommation basée sur un volume de 120 m³.

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle à l'Assemblée les tarifs 2022 de l'eau potable et de l'assainissement votés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 novembre 2021.

BUDGET EAU

Monsieur l'Adjoint aux finances fait part à l'Assemblée de l'obligation pour la collectivité de procéder à la mise en place d'un schéma directeur de l'eau potable pour les 5 années à venir dont le coût est estimé à environ 100 000 euros.

Les prévisions de dépenses et de recettes d'investissement 2022 dont le détail figure en diapositive 73 du rapport ci-annexé s'élèvent à 355 700 euros. Il est à noter qu'un emprunt d'équilibre de 31 000 euros est prévu en recettes d'investissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Les prévisions de dépenses et de recettes d'investissement 2022 dont le détail figure en diapositive 74 du rapport ci-annexé s'élèvent à 1 195 200 euros. Monsieur l'Adjoint aux finances fait observer que le programme des travaux du budget assainissement 2022, beaucoup plus important que celui du budget eau, consiste, d'une part à poursuivre les travaux sur les programmes en cours, et d'autre part à poursuivre la réalisation d'opérations nouvelles de renouvellement de réseaux. Vraisemblablement, la collectivité n'aura pas besoin d'emprunter cette année pour l'exécution de son budget assainissement.

GESTION DE LA DETTE DE LA COMMUNE

Au 31 décembre 2021, la collectivité comptabilise, tous budgets confondus, 10 emprunts :

- 3 sur son budget général pour un capital cumulé restant dû à la même date de 1 395 602,52 euros
- 4 sur son budget eau pour un capital cumulé restant dû à la même date de 1 065 775,30 euros
- 3 sur son budget assainissement pour un capital cumulé restant dû à la même date de 1 103 280, 25 euros

Monsieur l'Adjoint aux finances expose à l'Assemblée que l'encours est sécurisé car tous les emprunts en cours ont été contractés à des taux fixes garantis ; les charges annuelles de remboursement sont donc parfaitement prévisibles jusqu'au terme de chaque financement.

Les charges annuelles de remboursement en 2022 s'élèveront à 119 000 euros. Dans le cadre des investissements prévus, deux emprunts respectivement d'un montant de 1 000 000 euros en 2022 et 1 500 000 euros en 2023 seront nécessaires pour financer l'opération Espace Congrès ; sur la base de simulations, ces deux emprunts pourraient être réalisés sur une période de 20 ans au taux fixe de 0,80 %

Malgré la bonne santé financière de la collectivité, Monsieur l'Adjoint aux finances met en garde les élus sur les points de vigilance suivants pour 2022 :

- le niveau des dotations d'investissement avec la fin des enveloppes dédiées à la relance
- l'impact fort de la baisse des recettes des services notamment avec des équipements qui supportent des charges de centralité
- la hausse du prix des énergies sans mesures d'aides pour les collectivités, ni les bailleurs sociaux
- le retour de l'inflation et les délais de réalisation des travaux suite aux difficultés d'approvisionnement

La bonne gestion des budgets permet de tirer les conclusions suivantes :

- la Commune démontre sa capacité à obtenir des résultats financiers satisfaisants par une maîtrise constante de ses charges de fonctionnement. Sa CAF se situe à un niveau jamais atteint sur les deux exercices consécutifs
- l'endettement de la collectivité reste faible, sécurisé et bien maîtrisé
- le ratio de rigidité des charges s'améliore, mais la situation prévisionnelle sera moins favorable pour les années à venir avec les recrutements prévus
- les marges de manœuvre internes ont déjà été largement utilisées, mais elles existent encore par le renforcement de l'intercommunalité
- la trésorerie est toujours positive sans besoin de financement
- la situation actuelle permet donc à la Commune de poursuivre ses programmes d'investissements sans dégrader les équilibres fondamentaux

Monsieur l'Adjoint aux finances termine la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022 et remercie les conseillers municipaux pour leur attention.

A son tour, Monsieur le Maire remercie Monsieur Etienne HERTZOG pour la qualité du travail réalisé qui a permis cette présentation complète.

Les conseillers municipaux sont ensuite invités par Monsieur le Maire à échanger sur ce rapport et les investissements 2022 de la collectivité.

Au nom du groupe des élus de la minorité, Monsieur Alain VALENTIN prend la parole.

Il remercie Monsieur l'Adjoint aux finances pour cette présentation claire et explicite et dresse le constat suivant :

"Dans le contexte actuel où tout est bousculé, où les perspectives sont de plus en plus aléatoires, les prévisions sont complexes mais doivent tenir compte de la réalité.

La présentation des chiffres de la croissance du PIB est trompeuse, avec les inégalités de répartition de celle-ci, mais aussi 5 % d'inflation ces derniers mois, inflation des produits de première nécessité (énergie, alimentation notamment) qui font que la plupart d'entre nous voient leur pouvoir d'achat se dégrader.

Cela accentue les difficultés des foyers, surtout pour ceux qui souffrent déjà.

La crise que nous traversons montre que nous avons besoin de nouvelles politiques, ambitieuses, des politiques sociales d'investissement orientées vers l'humain. L'échelon communal est important dans l'aide que nous devons apporter à nos concitoyens.

La commune de Charlieu est celle qui a le revenu fiscal moyen par habitant le plus faible de l'intercommunalité. Malgré cela, le DOB présenté aujourd'hui montre une augmentation des impôts fonciers (revalorisation des valeurs locatives de 3,4 %). On le voit aussi aux hausses du revenu fiscal de la commune qui n'est pas due qu'à cela mais également à la revalorisation des bases. Et nous n'oublions pas la suppression de l'exonération de taxe foncière sur les constructions neuves.

Les tarifs de l'eau/assainissement, sont également en forte hausse, ce qui va impacter les plus démunis d'entre nous. Nous pouvons prendre l'exemple de la facture d'eau et assainissement d'un couple : à consommation égale, en tenant compte de la part fixe et de la part variable, nous constatons que sa facture a augmenté de 10 % le mètre cube par rapport à l'année dernière. Chiffres différents de ceux que vous présentez.

Vous dégagéz pourtant, encore cette année plus de 850 000 euros d'excédents de fonctionnement... Le budget de fonctionnement a baissé de 12,16 % par rapport aux précédents mandats avec des investissements doublés pour financer les grands travaux et l'Espace Congrès. La commune mène une politique d'investissement à tout va alors qu'il faudrait l'orienter vers une amélioration du bien-être des habitants. Avec une trésorerie de 2 millions d'euros, nous en avons les moyens.

D'ailleurs, parlons-en de ce fameux Espace Congrès, dont le montant s'élève à 5 millions d'euros mais dont nous ne connaissons pas à ce jour les coûts d'entretien annuel. Le projet qui nous a été présenté ne prévoit pas les conséquences financières en matière d'aménagements pour les budgets eau et assainissement. Il y aura également, sans doute, des conséquences sur l'aménagement et la sécurisation des voies de circulation aux alentours de ce bâtiment (sortie sur la RD, comment ? rond-point ? quelle emprise ?).

On note également les emprunts de 1 M d'euros puis de 1,5 M d'euros pour financer ce projet qui feront considérablement augmenter le taux d'endettement de la commune.

Construire un budget avec une inflation évaluée à 5 % ces derniers mois (fin 2021, début 2022) et des prévisions emprunts à taux faible nous fait courir un risque sur le budget si les taux montent comme le prévoient les économistes.

Que dire également de la hausse des matières premières qui va rendre cette politique d'investissements à tout va encore plus onéreuse ou des risques liés au dérèglement climatique avec cet équipement prévu en zone inondable.

Donc, encore des coûts supplémentaires non évalués aujourd'hui. Vous mettez en avant l'obtention de subventions, mais c'est toujours de l'argent public, donc c'est nos "sous".

Nous sommes aussi en désaccord sur ce que vous priorisez. Vous prévoyez, par exemple l'éclairage de nuit des bâtiments du patrimoine, la gestion des parkings connectés. Mais qu'en est-il de la sécurité des voies de circulation, des abords des établissements scolaires. Nous souhaiterions également que soient amplifiées les aides aux associations qui sont les garantes d'une commune dynamique et solidaire, l'offre de services aux jeunes, aux personnes âgées (rappelons la suppression du portage des repas à domicile pour les personnes âgées), aux plus démunis."

Monsieur Alain VALENTIN remercie l'Assemblée pour son attention.

Monsieur le Maire apporte quelques éléments de réponses aux observations et remarques formulées par Monsieur Alain VALENTIN.

1°) Il fait observer que sur le fonds, existe bel et bien une différence de points de vue entre le groupe des élus majoritaires et le groupe des élus minoritaires sur l'action municipale menée et le fonctionnement de la collectivité et rappelle à Monsieur le Conseiller qu'il y a un an et demi lors des élections municipales, les Charliendins, à la majorité, ont accordé leur confiance à la liste des élus majoritaires et accepté sa politique volontariste d'investissements qui permet le développement de Charlieu. Cette politique qui encourage donc les opérations d'investissement répond pleinement aux engagements des élus majoritaires pris pendant la campagne électorale. Monsieur le Maire tient à rappeler que tous les investissements menés par la collectivité depuis plus de 11 ans, qu'il s'agisse des investissements de voirie (aménagement de rues, de trottoirs, ...) ou des investissements sur les bâtiments (prochainement création d'un Espace de Vie Sociale qui constituera un lieu de partage pour les habitants), sont réalisés à destination des habitants pour leur bien-être et le bien-vivre ensemble. Pour les élus majoritaires, la recherche permanente d'un cadre de vie et d'un environnement toujours plus agréables pour les Charliendins signifie la réalisation d'investissements de qualité. Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des retours positifs formulés par les Charliendins sur les aménagements réalisés par la collectivité ; grâce à ces nombreux aménagements, les habitants ont plaisir à vivre à Charlieu.

2°) REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES : Comme l'a justement fait observer Monsieur Alain VALENTIN, la décision de procéder à la revalorisation des valeurs locatives n'est pas une décision de la collectivité ; elle appartient à l'administration fiscale. Le calcul mathématique de cette revalorisation tient compte du niveau de l'inflation. Monsieur le Maire précise que cette revalorisation effectuée au niveau national va avoir un impact uniquement pour les propriétaires, car désormais celle-ci porte uniquement sur les taxes foncières, la taxe d'habitation sur les résidences principales étant définitivement supprimée en 2023.

3°) AUGMENTATION DES TAUX DES PRETS BANCAIRES : Monsieur le Maire confirme la possibilité dans les prochains mois d'une hausse des taux des prêts accordés par les établissements bancaires. Mais grâce à son appartenance au réseau "Petites Villes de Demain", la collectivité peut bénéficier d'accompagnements de l'Etat, notamment d'un accompagnement de la Banque des Territoires susceptible d'accorder à la collectivité des prêts à taux 0 pour de futures opérations d'investissement, ce qui éloigne toutes craintes et inquiétudes de la collectivité quant à la poursuite de ses programmes pluriannuels d'investissements.

4°) ESPACE CONGRES : Monsieur le Maire rappelle que l'implantation de l'Espace Congrès se situera en zone bleue claire (où le risque inondation existe) du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation du Plan Local d'Urbanisme, tout comme le projet de complexe nautique initié par Charlieu Belmont Communauté pour lequel Monsieur le Conseiller de la minorité a émis un avis favorable sans émettre d'observations particulières. Les deux infrastructures se situeront sur une configuration de terrain strictement identique.

5°) SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : Monsieur le Maire rappelle que ces dernières années, des investissements lourds, tels que les aménagements de la rue Chantemerle et de la rue Riottier, ont été menés par la collectivité pour sécuriser les accès aux établissements scolaires. Aujourd'hui, la collectivité a engagé une réflexion sur la sécurisation des abords du lycée-collège Notre Dame ; ainsi, l'accès à cet établissement pourrait être modifié et se situer le long de la route départementale, ce qui permettra ainsi de diminuer le flux des véhicules empruntant la rue Cachera. Monsieur le Maire souligne que la sécurisation des établissements scolaires qui s'apparente à la réalisation d'aménagements de sécurité aux abords de ceux-ci est, en tous points, une priorité de l'action municipale depuis quelques années déjà, sachant qu'environ 2 300 jeunes fréquentent les établissements scolaires Charliendins.

Monsieur Alain VALENTIN intervient à nouveau et fait observer à Monsieur le Maire que les zones des collèges et lycées en particulier sont des zones de circulation très denses. Il se réjouit qu'une réflexion soit engagée pour sécuriser le secteur de Notre Dame, mais regrette qu'aucun élément d'information sur cette réflexion ne figure dans le rapport d'orientations budgétaires 2022.

Par ailleurs, il précise à nouveau que les élus du groupe de la minorité souhaiteraient que l'excédent de fonctionnement dégagé annuellement soit en priorité consacré aux services, ainsi qu'à la population et aux associations par la mise en place d'actions de soutien et d'accompagnement notamment. Ils déplorent la fermeture du Centre Social, ainsi que les nombreuses fermetures de services publics intervenues ces dernières années. Réfutant la politique d'investissements trop ambitieuse du groupe de la majorité privilégiant des opérations surdimensionnées et beaucoup trop onéreuses pour la collectivité, les élus minoritaires sont favorables à une politique d'investissements équilibrés orientée vers des projets raisonnables.

Concernant la revalorisation des valeurs locatives, Monsieur Alain VALENTIN fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il ne s'est pas trompé de public quand il a abordé la problématique des difficultés financières que rencontrent certains contribuables. Certes, même si la majorité des propriétaires ne rencontre aucune difficulté pour s'acquitter de leurs taxes foncières, il n'en est pas de même pour tous. Certains propriétaires se sont fortement endettés pour faire l'acquisition de leur habitat et se trouvent aujourd'hui en réelle difficulté financière quand il s'agit de le rénover. Force est de constater que la hausse des impôts fonciers peut impacter les propriétaires dépourvus "d'aisance financière".

Monsieur le Maire rappelle aux élus minoritaires que la municipalité n'a procédé à aucune augmentation des taux d'imposition communaux depuis 11 ans et réaffirme au nom des élus majoritaires que ceux-ci n'augmenteront pas pendant toute la durée du mandat.

Madame Michèle GRIMALDI fait remarquer que le plan de circulation en vigueur induit du trafic important dans les rues du centre-ville, générant des encombrements et de nombreuses contraintes pour les riverains et les commerçants.

Les élus minoritaires estiment inopportunes la mise en œuvre de parkings connectés et la mise en lumière de bâtiments qui, selon eux, ne constituent pas une priorité. Ils jugent primordial que la municipalité priorise impérativement les investissements qu'elle a à réaliser, considérant qu'il reste d'importantes actions à conduire en terme de sécurité qui semblent bien plus importantes.

Monsieur le Maire tient à rassurer les élus minoritaires en précisant que toutes les opérations de travaux inhérentes à la sécurité et la sécurisation, qui sont d'ailleurs nombreuses, sont une priorité.

En outre, il rappelle les priorités fixées par le groupe des élus majoritaires pour la durée du mandat : attractivité de la Commune, attractivité des commerces et bien vivre ensemble. Pour attirer des professionnels de santé, des commerçants, de futurs habitants, mais également des touristes, la Commune doit être attractive afin que les gens aient plaisir à venir à Charlieu. Pour cela, l'accès au centre-ville doit leur être facilité et sans encombre majeure ; l'existence de parkings connectés indiquant en temps réel aux automobilistes le nombre de places de stationnement disponibles est une des solutions pour accéder facilement au centre-ville et aux commerces de proximité. Monsieur le Maire tient à rappeler que la collectivité peut bénéficier d'aides financières pour son projet de déploiement de stationnements connectés, notamment du Département qui subventionne les projets innovants à caractère numérique ; ainsi, la collectivité ne supportera pas seule cet investissement.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022.

Monsieur le Maire remercie le groupe des élus minoritaires pour ces échanges.

II) MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2022 : AUTORISATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui expose qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent. Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche, cela est différent pour les dépenses d'investissement : jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame la Directrice Générale des Services souligne que la demande d'autorisation de mandatement préalable concerne les opérations suivantes du budget général :

- opération 189 compte 2313 : marchés de travaux EVS pour 593 958,00 euros
- opération 175 compte 2315 : travaux de voirie en parallèle de l'installation de la cuve pour la mise en œuvre d'une aire de lavage aux services techniques pour 7 000,00 euros
- opération 194 compte 2315 : solde travaux aménagement fin du boulevard Guinault pour 10 158,28 euros
- opération 69 compte 2313 : marché de travaux pour le changement des menuiseries de l'hôtel de ville pour 231 480,00 euros

auxquelles il convient de rajouter, en raison d'impératifs de planification, les deux opérations suivantes non répertoriées dans le rapport de présentation remis à chaque conseiller lors de l'envoi des convocations :

- opération 77 compte 2183 : acquisition de matériel informatique pour 4 503,76 euros

- opération 135 compte 2315 : travaux d'aménagement de l'entrée du camping pour 135 000,00 euros

Madame la Directrice Générale rappelle que ce mandatement préalable autorisé dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent est strictement encadré par les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT. Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de ces dispositions, sous couvert du maximum prévu par la loi, comme suit :

	Crédits d'investissements 2021 ouverts – chapitre 16	25% des crédits 2021 ouverts : montant maximum pouvant être mandaté dans l'attente du vote du budget 2022
Budget général	4 985 447.88 € - 95 535.85 € soit 4 889 912.03 €	1 222 478.00 €

Considérant la date d'adoption du budget fixée en mars prochain et afin de permettre à la collectivité de s'acquitter des dépenses inhérentes à ces six opérations préalablement au vote du budget, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de l'autoriser à mandater les dépenses de ces opérations d'investissement pour un montant global de 982 100, 04 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder dès à présent au mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget général 2022 pour les opérations énoncées ci-dessus et la somme de 982 100, 04 euros.

III) DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DOSSIER DE TVA AU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LA DGFIP POUR LE SITE DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui expose aux membres du Conseil Municipal que le site du camping municipal bénéficiant d'un régime de gestion en délégation de service public depuis le 1^{er} avril 2021 rentre désormais dans le champ du régime de l'assujettissement à la TVA.

Afin de procéder à la déclaration de la TVA collectée au titre de l'encaissement des redevances pour la mise à disposition de l'équipement au titre de la DSP, mais également afin de pouvoir récupérer la TVA de l'ensemble des frais liés aux dépenses engagées par la collectivité pour ce site sous le régime du droit commun, Monsieur le Maire expose qu'il convient de solliciter l'ouverture d'un dossier auprès du Service des Impôts des Entreprises de Roanne pour la déclaration de la TVA au titre du camping à compter du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de solliciter le Service des Impôts des Entreprises de Roanne pour l'ouverture d'un dossier de déclaration de TVA au titre de la délégation de service public du camping à compter du 1^{er} avril 2021.

IV) DEMANDES DE SUBVENTIONS DE LA COMMUNE DE CHARLIEU AU TITRE DES PROJETS 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité procède régulièrement à une recherche de financements pour les projets qu'elle souhaite mener. Il informe l'Assemblée que les projets 2022 de la collectivité ont été présentés à la Conseillère régionale, Catherine ZAPPA, lors d'une récente rencontre.

Il liste les demandes de subventions que la Commune peut avoir l'opportunité de déposer au titre de l'année 2022 :

sollicitation de la région AURA :

* création Espace Congrès : sollicitation du Contrat Ambition Région pour un montant prévisionnel de 1 000 000,00 euros HT et sollicitation du Contrat de Plan Etat Région pour un montant qui reste à déterminer

* aménagement de l'entrée du camping municipal : sollicitation au titre de l'appel à projet "créer, rénover ou moderniser mon hébergement touristique" à hauteur de 20 % du montant prévisionnel des travaux

* création de vestiaires complexes sportifs : sollicitation au titre de l'appel à projet "financer les travaux de construction, rénovation ou agrandissement sportif de proximité" à hauteur de 20 % du montant prévisionnel des travaux

sollicitation du SIEL :

* rénovation de l'Espace de Vie Sociale : sollicitation au titre de l'enveloppe "révolution" à hauteur du montant maximal de subvention fixé à 20 000,00 euros par opération

sollicitation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :

* préservation des stalles de l'église Saint Philibert : sollicitation à hauteur de 40 % du montant prévisionnel de l'opération

* restauration de la chapelle de l'Hôtel Dieu : sollicitation à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de l'opération

sollicitation de l'Etat :

* sollicitation de la DETR si l'éligibilité de la collectivité est confirmée : le projet retenu sera déterminé dès connaissance des circulaires

* sollicitation de la DSIL : le projet retenu sera déterminé dès connaissance des circulaires (à noter que la Commune appartenant au réseau Petites Villes de Demain sera prioritaire sur cette demande)

En outre, il expose au Conseil Municipal la nécessité de solliciter également des aides financières pour le projet de sécurisation des abords du lycée-collège Notre Dame.

Comme déjà évoqué lors d'une précédente séance de Conseil Municipal, Madame Michèle GRIMALDI réitère la demande des élus minoritaires qui souhaitent que les projets d'investissement susceptibles de bénéficier de subventions puissent faire l'objet d'un débat et d'un vote séparés pour chacun d'entre eux. En sollicitant un seul et unique avis des conseillers municipaux sur les demandes de subvention formulées par la collectivité pour l'ensemble de ses projets, ceux-ci sont ainsi empêchés de pouvoir s'exprimer sur chaque projet. Les élus minoritaires ne sont pas favorables à l'opération de l'Espace Congrès ; cependant, ils souhaitent avoir la possibilité de s'exprimer sur les autres demandes de subventions, étant favorables aux autres opérations retenues. S'adressant à Monsieur le Maire, les élus minoritaires souhaitent donc que les demandes de subventions formulées par la collectivité fassent désormais l'objet d'une délibération par opération d'investissement.

Monsieur le Maire réserve une suite favorable à la demande des élus minoritaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (à l'exception de l'opération Espace Congrès : 4 abstentions), autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'ensemble des financeurs précédemment énoncés pour les opérations d'investissement 2022.

V) MJC DE CHARLIEU : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Département participe au fonctionnement des MJC par le biais d'une subvention de fonctionnement versée annuellement aux communes de lieu de résidence des MJC.

La participation au titre de l'année 2021 s'élève à 25 250 euros, soit deux postes et demi d'animateurs. Monsieur le Maire expose qu'il convient de reverser à la MJC l'équivalent d'un poste et demi, soit 15 150 euros, pour le personnel d'animation pris en charge, le poste restant revenant à la Commune pour la prise en charge du personnel de direction de l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le reversement, au titre de l'année 2021, de la somme de 15 150 euros à la MJC au titre de la participation du Département de la Loire au financement du personnel d'animation.

Le Département est vivement remercié pour le soutien financier qu'il apporte à la MJC de Charlieu afin de permettre son bon fonctionnement.

VI) CONVENTION AVEC L'ETAT AU TITRE DU LABEL PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LE VOLET SECURITE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Charlieu a rejoint le réseau "Petites Villes de Demain" en fin d'année 2020. Le programme "Petites Villes de Demain" comporte un volet sécurité et offre ainsi la possibilité aux 1 000 communes retenues de conclure un conventionnement avec l'Etat et les services territoriaux de gendarmerie.

Monsieur le Maire présente la convention à intervenir qui a été élaborée conjointement avec les services de gendarmerie du territoire et du département, ainsi que les services de la préfecture de la Loire. Cette convention ayant pour finalité de renforcer la sécurité et la protection du territoire précise les engagements réciproques de chaque partie et définit le fonctionnement général du partenariat. Au regard du diagnostic effectué sur le territoire, la convention prévoit la mise en place d'une offre de protection et de sécurité sur-mesure et adaptée au territoire, incluant la mise en œuvre d'actions. Ces actions seront axées aussi bien sur la prévention, le contact avec la population, la structuration de partenariats, la redevabilité, que la protection. Selon Monsieur le Maire, la bonne exécution de cette convention doit permettre un travail collaboratif entre la gendarmerie et la police municipale.

De son côté, la collectivité s'engage à renforcer les actions de sécurité menées par l'Etat dans le champ de ses prérogatives (financer de la mobilité verte pour les gendarmes par la mise en place à la brigade de Charlieu d'une borne de recharge pour les véhicules électriques et par l'achat de deux VTT électriques, favoriser l'intégration des familles des gendarmes au sein de la Commune, ...). Par ailleurs, dans un souci de bonne exécution et de bonne dynamique de la convention, un comité de pilotage sera créé.

Au nom du groupe des élus minoritaires, Monsieur Alain VALENTIN suggère de privilégier la mise en place de patrouilles, ce qui signifie une présence renforcée de personnels sur le terrain pour plus de prévention, plutôt que d'avoir recours à la vidéoprotection. Il met l'accent sur l'importance des volets éducation et prévention.

Monsieur le Maire expose que la mise en place de la vidéoprotection sur le territoire communal est à l'étude, mais il est important que la possibilité pour la collectivité d'avoir recours à un tel dispositif soit mentionnée dans la convention afin de lui permettre, le moment opportun, d'obtenir des financements non négligeables pour son installation. Le sujet sera débattu en cours d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de sécurité à intervenir avec l'Etat et les services de gendarmerie de la Loire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et autorise Monsieur le Maire à le signer.

VII) CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE, LA MJC DE CHARLIEU ET CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECHANGE DES SAVOIRS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la circulaire CNAF du 20 juin 2012 renforce l'animation de la vie sociale comme axe constant de la politique des CAF.

Elle s'appuie sur les Espaces de Vie Sociale et les Centres sociaux, équipements de proximité dont l'action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Depuis l'arrêt du Centre Social, la MJC a accueilli les activités des Rendez-vous des Savoirs. Ces activités répondant à un réel besoin identifié sur le territoire, la CAF a décerné la labellisation "Espace de Vie Sociale" aux Rendez-vous des Savoirs le 1^{er} juillet 2021. La CAF participe de ce fait au fonctionnement de la structure en allouant des financements.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Espace de Vie Sociale a un vrai projet, celui de l'alimentation saine, élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant bénévoles et usagers. Ce projet social s'adressera non seulement aux habitants de Charlieu, mais également à l'ensemble des habitants du territoire intercommunal, et devra prioritairement prévoir des actions permettant le renforcement des liens sociaux et la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers. L'Espace de Vie Sociale constitue un lieu d'animation de la vie sociale qui permet aux habitants de s'exprimer et qui veille à la mixité sociale, intergénérationnelle et multiculturelle. En soutien à ce projet, la CAF participera en grande partie au financement du poste du personnel dédié à ce projet. De son côté, la collectivité s'engage, non seulement à mettre à disposition de la MJC le terrain et les bâtiments nécessaires à la mise en œuvre des actions de l'Espace de Vie Sociale, mais également à assumer la charge financière des frais de fonctionnement des bâtiments mis à disposition.

Monsieur le Maire présente la convention d'objectifs et de partenariat à intervenir entre la Commune de Charlieu, la CAF de la Loire, la Communauté de Communes et la MJC de Charlieu, dans laquelle les obligations de chaque partie sont retranscrites, et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour procéder à la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir avec la CAF de la Loire, Charlieu Belmont Communauté et la MJC de Charlieu fixant les objectifs et le financement de l'Espace de Vie Sociale et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VIII) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ROANNAISE DE PROTECTION DE LA NATURE POUR LE SUIVI D'OCCUPATION DES NIDS D'HIRONDELLES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Patrice PAVET, Adjoint à l'environnement, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Bouverie, le bâtiment de l'ancienne bascule publique situé à l'entrée de la place de la Bouverie et qui accueille des nids d'hirondelles doit faire l'objet d'une démolition. S'agissant d'une espèce protégée, il est prescrit à la Commune, après consultation de la Ligue de Protection des Oiseaux et obtention d'une dérogation auprès de la DREAL, de remplacer les nids qui seront détruits en installant des nids artificiels (en doublant leur nombre, soit 30 au total) sous les chéneaux d'autres bâtiments afin de permettre le déménagement des hirondelles. L'installation de ces nouveaux nids est strictement réglementée et doit être réalisée avant le 1^{er} mars prochain.

Monsieur l'Adjoint fait part de la nécessité de confier à l'Association Roannaise de Protection de la Nature (ARPN) le suivi d'occupation des nids d'hirondelles de substitution. Celle-ci s'engage à effectuer deux visites de terrain par an ; de plus, le cas échéant, elle formulera à la collectivité des préconisations afin d'envisager la mise en place de mesures correctives et/ou la proposition de rajout de nids selon la faisabilité des sites.

Monsieur Patrice PAVET remercie les partenaires qui ont accompagné la collectivité dans cette opération : la DREAL, La Ligue de Protection des Oiseaux, l'ARPN ainsi que le Crédit Mutuel qui a financé l'acquisition de ces nouveaux nids. Des bénévoles Charliendins sensibilisés à la protection des espèces protégées ont permis la constitution d'un groupe de suivi ; ceux-ci sont également vivement remerciés.

Monsieur l'Adjoint présente la convention à intervenir avec l'ARPN qui prévoit les modalités de réalisation du suivi d'occupation des nids de substitution.

Madame Michèle GRIMALDI fait observer que lors de la dernière Commission des Travaux, il a été convenu que la destruction du bâtiment de l'ancienne bascule publique devait intervenir au plus tard le 1^{er} mars prochain. Monsieur le Maire précise que la destruction des nids situés sur ce bâtiment et l'installation de nouveaux nids artificiels de substitution sur d'autres bâtiments s'effectueront simultanément et au plus tard le 1^{er} mars prochain, soit avant l'arrivée des hirondelles. En revanche, la collectivité n'a pas l'obligation de procéder à la démolition du bâtiment de l'ancienne bascule à la même date.

Monsieur Alain VALENTIN fait remarquer que l'installation de nids de substitution sur d'autres bâtiments éloignés du bâtiment de l'ancienne bascule va modifier les habitudes des hirondelles et interroge Monsieur l'Adjoint afin de savoir si d'autres solutions sont envisagées, le cas échéant.

Monsieur Patrice PAVET souligne que la collectivité n'a, en effet, aucune garantie que ces nids de substitution soient occupés, d'où la nécessité de mettre en place un suivi d'occupation qui sera effectué par l'ARPN. Concernant d'éventuelles autres solutions envisagées, Monsieur l'Adjoint expose que le projet de mise en place d'une tour à hirondelles (sur lequel la Ligue de Protection des Oiseaux interrogée a émis un avis mitigé) n'est pas complètement abandonné pour l'instant, la volonté de la Commune étant d'associer les écoles à ce projet collaboratif.

Monsieur Alain VALENTIN se réjouit de cette action éducative et pédagogique qui vise à participer à la protection des espèces et de la biodiversité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir avec l'Association Roannaise de Protection de la Nature pour le suivi d'occupation des nids d'hirondelles et autorise Monsieur le Maire à la signer.

IX) INSTALLATION DE SYSTEMES DE TELEGESTION POUR LE SITE DE L'ECHANGE DES SAVOIRS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux Travaux, qui fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'envisager la mise en place de systèmes de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage et de la ventilation sur le site de l'Echange des Savoirs, en parallèle de la restructuration du site. Il expose que ce dispositif innovant est vraiment intéressant pour la collectivité qui l'a déjà mis en place et expérimenté pour son théâtre ; ainsi, les équipements de chauffage et de ventilation du théâtre Saint Philibert sont pilotés et gérés à distance. Ce dispositif permet ainsi de réduire les coûts de la structure en consommant la stricte énergie nécessaire.

Il tient à souligner que lors des périodes de confinement de 2020 et 2021, certains bâtiments communaux inoccupés ont été chauffés inutilement. C'est alors que la collectivité a envisagé l'installation de systèmes de télégestion pour certains de ses bâtiments.

La télégestion présente beaucoup d'intérêt pour les gymnases et les bâtiments communaux de grande superficie notamment, car elle permet d'adapter la consommation d'énergie au plus juste de l'occupation d'un bâtiment et ainsi la réalisation d'économies d'énergie simples et significatives rapidement.

Il informe l'Assemblée que la collectivité adhérent à la compétence optionnelle "SAGE du SIEL, celui-ci est en mesure de proposer à la Commune l'option "Télégestion" comprenant l'installation de systèmes de télégestion dont le coût est estimé à 5 308,26 euros HT, ainsi que la maintenance. La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 209 € pour le site de l'Echange des Savoirs (200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 9 points car 9 objets connectés)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle "SAGE". Monsieur l'Adjoint propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du SIEL pour la mise en œuvre de la télégestion du site de l'Echange des Savoirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le SIEL pour la mise en œuvre de la télégestion du site de l'Echange des Savoirs et approuve la contribution prévisionnelle de la Commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté.

X) DENOMINATION DE RUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour faciliter la localisation des habitations du lotissement du Clos Saint Gyl, il s'avère nécessaire de dénommer l'impasse qui dessert les habitations de ce lotissement. Il propose la dénomination suivante : impasse des Ursules.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution de la dénomination de l'impasse énoncée ci-dessus.

XI) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE EN 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Maire a la possibilité, après avoir recueilli l'avis de son Conseil Municipal, d'autoriser les commerces de vente au détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche à ouvrir douze dimanches par année civile.

Il soumet à l'avis du Conseil Municipal le calendrier des ouvertures dominicales projetées en 2020 qui correspondent aux dimanches suivants :

- mai : ouverture le dimanche 29 mai (fête des mères)
- juin : ouverture le dimanche 19 juin (fête des pères)
- juillet : ouverture les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31
- août : ouverture les dimanches 7 et 14
- décembre : ouverture les dimanches 4, 11 et 18

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2012 selon le calendrier proposé ci-dessus, étant entendu que les dates définitives seront définies par arrêté du Maire.

XII) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui expose aux membres du Conseil Municipal que suite à des départs de personnel intervenus ou à venir aux services techniques, une nouvelle organisation de ces services s'avère nécessaire afin de maintenir une organisation et un fonctionnement conformes à ceux-ci. A cet effet, il convient de prévoir la création de quatre emplois à temps complet. Afin de disposer d'un panel de candidats le plus important possible lors des sélections et des entretiens, il est proposé à l'Assemblée délibérante la création de plusieurs postes, chacun correspondant à un grade, pour les quatre emplois suivants :

- agent d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux détenant des compétences particulières en électricité et plomberie :

- * un poste d'adjoint technique territorial
- * un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- * un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- * un poste d'agent de maîtrise territorial
- * un poste d'agent de maîtrise territorial principal

- responsable des services techniques en charge de la gestion des bâtiments communaux :

- * un poste de technicien territorial
- * un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe
- * un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe

- agent d'exploitation du service public d'assainissement collectif :

- * un poste d'adjoint technique territorial
- * un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- * un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- * un poste d'agent de maîtrise territorial
- * un poste d'agent de maîtrise territorial principal

- agent polyvalent des services techniques détenant des compétences particulières en maçonnerie :

- * un poste d'adjoint technique territorial
- * un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- * un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Madame la Directrice Générale des Services précise qu'à l'issue des recrutements, les postes non utilisés seront supprimés du tableau des effectifs. Par ailleurs, elle expose à l'Assemblée qu'en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, le recours temporaire à des agents contractuels sera possible.

L'avis du Comité Technique Intercommunal a été recueilli sur le projet de création de ces postes, préalablement à la décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création des postes énoncés ci-dessus et la modification du tableau des effectifs.

XIII) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat de projet est un contrat à durée déterminée conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de 6 ans.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'opération pour laquelle un contrat de projet est envisagé a été identifiée à l'avance ; elle consiste en la poursuite de l'opération d'inventaire et d'informatisation des collections des musées dans le respect du label "Musée de France". Pour mener à bien cette opération, l'agent contractuel recruté sous contrat de projet exercera les missions suivantes : réaliser le pointage, le relevé et la collection in situ de l'information relative aux collections, procéder à l'attribution des numéros d'inventaire et aux travaux de marquage selon les normes et la réglementation en vigueur, assurer la saisie des données de chaque objet sur le logiciel Actimuséo, suivre et actualiser la base de données (saisie, vérification, association d'iconographie, indexation, ...), participer à l'enrichissement de la documentation des collections, établir des constats d'état, réaliser des travaux de prises de vue photographiques documentaires, assurer les opérations de conditionnement ou reconditionnement et mise en réserve des objets.

Il expose aux membres du Conseil Municipal que ce contrat de projet sera financé en partie par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création à compter du 1^{er} février 2022 de deux emplois non permanents respectivement aux grades d'assistant de conservation (catégorie B) et d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A) à temps complet afin de permettre la poursuite de l'opération d'inventaire et d'informatisation des collections des musées.

XIV) RECOURS AU SERVICE CIVIQUE POUR LE SERVICE DES MUSEES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation et ciblée par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le service civique est avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures. Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail. L'agrément d'engagement de service civique est délivré pour 3 ans maximum renouvelables.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 août 2018, celui-ci avait approuvé la contractualisation d'un premier service civique dans le cadre de la démarche "Incroyables Comestibles" initiée par la municipalité. Il expose qu'aujourd'hui, la collectivité souhaite une nouvelle fois tendre la main à un jeune en ayant recours à nouveau à un service civique pour ses musées. Un tuteur sera désigné au sein du service ; il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions qui seront les suivantes :

- aide dans l'élaboration des questionnaires de satisfaction et d'attentes des publics et non-publics
- aller à la rencontre des publics et réaliser des entretiens
- effectuer la synthèse des entretiens
- participer avec l'équipe à la réflexion concernant l'accueil des publics notamment jeunes et seniors
- participation aux actions de médiation des musées

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'engagement de la Commune de Charlieu dans la démarche de renouvellement d'agrément afin de pouvoir accueillir à nouveau un jeune en service civique aux musées et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique à intervenir avec le volontaire qui sera retenu pour l'accomplissement des missions décrites ci-dessus qui s'inscrivent dans la thématique "culture et loisirs" ciblée par le dispositif.

DELEGATION DE COMPETENCES DU C.M. AU MAIRE : LECTURE DES DECISIONS PRISES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal lui a confié certaines attributions relevant de sa compétence. Ces attributions ont été déléguées par application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT et doivent faire l'objet d'un rapport à chaque Conseil Municipal ordinaire.

Cette délégation a été utilisée à douze reprises depuis la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des questions diverses des élus du groupe de la minorité :

Question 1 : SIGNALÉTIQUE AU SOL

Suite aux travaux et aux modifications de circulation dans la commune, de nombreux marquages au sol sont soit obsolètes soit inexistants. Cela provoque de la confusion qui pourrait s'avérer dangereuse.

Avez-vous prévu, et si c'est le cas à quelle date, de mettre à jour les marquages au sol ?

Question 2 : CENTRE DE TEST COVID

Le centre de test COVID le plus proche se situe à ST DENIS DE CABANNE. Ce qui oblige les habitants de Charlieu à se déplacer pour ceux qui en ont la possibilité, quant aux autres ils doivent se faire prescrire un test afin qu'il soit effectué en laboratoire.

Pourquoi la mairie n'a-t-elle pas mis en place un tel centre sur la commune de Charlieu ?

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

QUESTION 1 : SIGNALÉTIQUE AU SOL

Les marquages au sol doivent être réalisés dans de bonnes conditions climatiques et une campagne, comme pratiquement chaque année, sera réalisée ce printemps. Dans l'attente, et suite aux travaux réalisés en particulier route de Fleury et boulevard Jacquard, un marquage provisoire ainsi que des panneaux de signalisation ont été mis en place pour assurer la sécurité et respecter la réglementation.

La commission travaux se déroulant chaque mois, il serait préférable de remonter ces points particuliers au plus tôt afin d'éviter de prolonger ces éventuelles confusions que vous relatez.

QUESTION 2 : CENTRE DE TESTS COVID

Les tests COVID sont réalisés par un laboratoire privé à qui nous avons mis à disposition gratuitement le gymnase Dessertine précédemment. Gymnase qui n'est plus disponible avec la reprise des activités scolaires et sportives. Le laboratoire s'est donc tourné vers la communauté de communes qui détient la compétence santé sur le territoire après que nous ayons proposé des pas de portes vacants en centre-ville. Il est à noter que l'immense majorité des personnes qui ont fréquenté le centre de test au gymnase Dessertine était venue en voiture.

Et c'est Charlieu Belmont communauté qui a proposé ce centre de test COVID à Saint Denis de Cabanne dans un lieu accessible et central de notre territoire qui a été validé par le laboratoire. L'esprit communautaire c'est s'entraider, partager et accepter que tout ne se passe pas obligatoirement dans la ville centre. Ce sont cette ouverture d'esprit et cette confiance mutuelle qui nous permettent, Charlieu avec la communauté de communes, de porter des projets très ambitieux pour nos habitants.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux, ainsi que les téléspectateurs de Brionnais TV, pour leur attention et souhaitent une bonne fin de soirée à tous.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 30

Le Maire,



B. BERTHELIER

La Secrétaire de séance,



S. URBAIN